



**Réponse du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Xavier Bettel, à la question parlementaire n°3616 de l'honorable Député, M. Yves Cruchten**

**1. Les sanctions américaines ont-elles eu des impacts sur les avoirs ou activités de la CPI ou de ses agents au Luxembourg ?**

Au titre de la loi du 19 décembre 2020, les sanctions financières internationales applicables au Luxembourg sont celles adoptées par l'Organisation des Nations unies et celles adoptées par l'Union européenne.

Dans ce cadre, et en l'absence d'une désignation onusienne ou européenne, les opérateurs financiers ne sont pas tenus de notifier au ministère des Finances la mise en œuvre de sanctions édictées par des pays tiers ni de transmettre des informations relatives aux personnes ou aux actifs concernés. Le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur ne dispose donc pas d'informations à cet égard.

**2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il entrepris des démarches pour protéger ces avoirs ou activités ?**

S'agissant des développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI), le Gouvernement, tout en réaffirmant son attachement constant au rôle essentiel que joue la CPI, ne peut intervenir dans la faculté des opérateurs de décider de leurs relations d'affaires en fonction des éventuelles conséquences inhérentes à ce choix.

Luxembourg, le 16 mars 2026,

Ministre des Affaires étrangères et  
du Commerce extérieur

(s.) Xavier Bettel